Affichée et publiée le 16 septembre 2026

Département de Meurthe-et-moselle
Arrondissement de Lunéville
COMMUNE DE GERBÉVILLER

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

2026-09-14/01	Ressources Humaines - Création d'un poste permanent de rédacteur territorial	**Approuvée**
2026-09-14/02	DM n°1 - Amortissement diverses cessions	**Approuvée**
2026-09-14/03	Ajustement passif d'un prêt sans opération budgétaire	**Approuvée**
2026-09-14/04	Modalités de publicité des actes de la commune	**Approuvée**
2026-09-14/05	Rue de l'Héllichamp – Extraction du domaine public communal et création de trois parcelles	**Approuvée**
2026-09-14/06	Implantation d'un pylône téléphonique au Haut du Rupt– Convention de servitude pour les ouvrages électriques souterrains	**Approuvée**
2026-09-14/07	Conseil en Energie Partagé du Pays du Lunévillois – Avenant 3 de prolongation de la convention d'adhésion	**Approuvée**
2026-09-14/08	Examen rapport de gestion 2025 SPL Xdemat	**Approuvée**
2026-09-14/09	Adhésion au groupement de commandes du SDE 54 « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques	**Approuvée**
2026-09-14/10	Action sociale de la Commune – Modalités d'instruction et d'attribution des prêts, aides et secours	**Approuvée**
2026-09-14/11	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	**Approuvée**
2026-09-14/12	Forêt - Prix forfaitaire d'inscription pour la coupe des gaulis	**Approuvée**
2026-09-14/13	Biens communaux - Tarifs	**Approuvée**
2026-09-14/14	Avis du Conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque – PC05422226 n°L0004, 5, 6 et 7	**Avis favorable**

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 14/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

****

Madame le Maire fait l'appel :

Étaient présents :
MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, THOMASSIN Gérard, LAVALLOIS Hélène, LEROY Sébastien, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, FRANQUENOUL Sandrine, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Étaient absents :
ANDRÉ Jean-Sébastien donne procuration à MARQUET Aurélie, ZINTE Johan donne procuration à THOMASSIN Gérard.

Le quorum de 8 conseillers est atteint.

****

Un scrutin a eu lieu, Hélène LAVALLOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

****

Madame le Maire lit le PV de la séance du 16 juillet 2026 avant publication Les membres du conseil acceptent de publier ce PV.

Mme le Maire fait part de décisions prises sous sa délégation :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Clôture des accès à l'arrière de l'ancienne gare	PAPI'VERT EI	510,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Dépigeonnage clocher église	Securicord	1 450,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Convention frais avocat - litige GQVE c/ commune de Gerbéviller	Cabinet Richard et Lehmann	200,00 € /heure + frais de gestion	DCM N°2026-04-07/03
Réalisation d'une réserve incendie de 120 m3 enterrée route de Haudonville	Cottel TTP	29 820,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Réalisation d'une réserve incendie de 120 m3 rue Victor Prouvé	Cottel TTP	21 470,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Sécurisation 61 rue Saint Pierre	Ckorenov	14 539,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Sécurisation 69 rue Saint Pierre	Ckorenov	3 065,57 €	DCM N°2026-04-07/03

Mme Aurélie VIGNERON demande si les frais d'avocat pourraient être pris en charge par la protection juridique. Le secrétaire général répond que cela ne pourra pas être le cas pour cette première prestation.

Les couts de la sécurisation du 61 rue Saint Pierre seront facturés aux propriétaires.

****

1. Ressources Humaines - Création d'un poste permanent de rédacteur territorial

Madame le maire informe le Conseil que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial d'un agent municipal, actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, et afin de préparer l'avenir de la direction des services, il convient de créer un nouvel emploi permanant de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/10/2026.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Mme Vigneron demande le coût annuel de cette création de poste. Le secrétaire général, précise que cette création de poste ne s'accompagne pas d'un recrutement d'agent supplémentaire, l'agent nommé étant actuellement en poste mais sur un grade de catégorie C. Cette création de poste vise à préparer une succession prochaine éventuelle au poste de secrétaire général.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 01/10/2026 un emploi permanent de rédacteur territorial,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35h00.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2026.

2. DM n°1 - Amortissement diverses cessions

Considérant la nécessite d'amortir notamment la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale en 2025 et l'absence de crédits ouverts aux articles comptables concernés, il convient d'ouvrir des crédits de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	35 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-101,00
		203 (041) : Frais d'étude, recherche et développement	35 000,00

		2804411 (040) : Sub nat org pub – Biens mob. mat. et études	100,00
		2804411 (040) : Sub nat privé – Biens mob. mat. et études	1,00
	35 000,00		**35 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-101,00		
681 (042) : Dot. amort. et prov. charges de fonc.	101,00		
	0,00		

Total Dépenses	**35 000,00**	**Total Recettes**	**35 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

3. Ajustement passif d'un prêt sans opération budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Tome I Titre 10 de l'instruction M57 sur les modalités de corrections d'erreurs sur exercices clos,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 et la note interministérielle du 12 juin 2014 pour sa mise en œuvre,

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées de manière neutre sur le résultat de l'exercice en cours, conformément à l'obligation d'effectuer ces corrections par des opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068,

Considérant que le comptable a identifié une erreur dans la comptabilisation du remboursement d'une ligne de trésorerie au 1641 de 426,97 €, erreur remontant à 2018 après la prise en charge du mandat 1170 (émis en complément du mandat 187) au mauvais article comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à débiter le compte 1068 (compte de réserves) du budget de la commune M57 de 52,99 € par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 1641 à hauteur 52,99 €.

4. Modalités de publicité des actes de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante parmi les options suivantes :
Soit par affichage ;
Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
Soit par publication sous forme électronique.
Considérant qu'à défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique.

Afin de sécuriser la légalité de la publicité des décisions, dans un contexte de maitrise incomplète et non souveraine des outils réseaux et des données publiées, sans rejeter la publication électronique en complément,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la publicité des actes de la commune à compter du 15/09/2026 par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie.

5. Rue de l'Héllichamp – Extraction du domaine public communal et création de trois parcelles

Mme. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'extraction de trois portions de terrain du domaine public communal rue de l'Héllichamp afin d'y créer trois parcelle cadastrales désaffectées, en vue de trois cessions.

Cette extraction pour alignement permettra de sécuriser la propriété des réseaux enterrés en prévision des travaux du quartiers du Breuil et régularisera la possession concrète de ces terrains par les propriétaires des maison riveraines depuis des décennies

Vu le plan de division et de délimitation produit par la géomètre le 03/07/2026, annexé à l'arrêté d'alignement municipal du 07/07/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la réquisition d'extraction du domaine public communal de trois portions de terrain de la rue de l'Héllichamp, afin d'y créer une parcelle AC 383 de 7 m², une parcelle AC 384 de 21 m² et une parcelle AC 385 de 51 m²,
- CONSTATE la désaffectation des parcelle nouvellement créées,
- **DECLARE** le déclassement du domaine public de ces terrains et leur classement dans le domaine privé communal.

M. Fabrice JACQUOT dit que les parcelle sont souvent cédés à l'euro symbolique dans ces cas là. Mme le Maire répond que la commune ne fera aucun bénéfice sur cette vente, le produit de la vente servira uniquement à couvrir les frais de géomètre.

6. Implantation d'un pylône téléphonique au Haut du Rupt – Convention de servitude pour les ouvrages électriques souterrains

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux sont en cours pour l'installation d'une nouvelle antenne de réseaux mobiles au Haut du Rupt, sur les terrains municipaux, afin de renforcer les capacités locales en téléphonie, lesquelles sont actuellement saturées et défaillantes.

Cette nouvelle antenne nécessitant une alimentation au réseau électrique, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal un projet de convention d'occupation du domaine public et de passage avec ENEDIS, charge à elle d'effectuer les travaux de création des équipements et de remise en état du terrain et d'assurer tous les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des équipements, sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieux-dits
AI	6	Haut du Rupt
AI	7	Haut du Rupt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée,
- **HABILITE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Conseil en Energie Partagé du Pays du Lunévillois – Avenant 3 de prolongation de la convention d'adhésion

Mme le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Pays du Lunévillois, ce afin de bénéficier d'un accompagnement solide pour un programme pluriannuel d'économie d'énergie.
En effet, la consommation énergétique, compte tenu des importants équipements communaux, est l'un des principaux postes de dépenses de la commune. Il est ainsi primordial de travailler à une amélioration de ce poste via plusieurs actions.
Le CEP propose une expertise en énergie mutualisée sur les modes de consommations et tarifs d'énergie, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, …
Le CEP pourra, entre autres, accompagner la commune en amont sur la forme de ses programmes de rénovation et les études énergétiques, le choix des partenaires et le suivi des travaux.

L'adhésion se prolongera ainsi jusqu'au 13 mai 2027, en fonction des besoins de la commune, la cotisation annuelle étant de 1 euro par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé du Pays du Lunévillois.
- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant 3 à la convention initiale.

M. Ludovic MALGRAS donne plus d'explication sur les aides que pourra nous apporter le Conseiller en Energie Partagé. Il a déjà fait beaucoup de demande de subvention qui ont déjà permis de rentabiliser son intervention pour cette année.

8. Examen rapport de gestion 2025 SPL Xdemat

Par délibération du 02/03/2018, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Mme le Maire de cette communication.

M. Martial HOUOT demande ce que ça coute de devenir actionnaire. Le secrétaire général lui répond qu'aujourd'hui cela ne coute plus rien, il n'y a eu qu'un seul achat initial d'action de la société, soit 150 euros, somme qui a été ensuite remboursée par le département de Meurthe-et-Moselle. Cependant, la mairie paie chaque année pour l'utilisation de ces outils, un forfait par logiciel en fonction du nombre d'habitant.

9. <u>Adhésion au groupement de commandes du SDE 54 « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques</u>

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37
Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre2019 (LOM)
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,
Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 30/01/2026 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;
Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par madame le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents

Mme le Maire explique qu'il serait intéressant d'utiliser ce cadre contractuel pour un équipement éventuel de la Place Vanat dans le cadre de son réaménagement.

10. <u>Action sociale de la Commune – Modalités d'instruction et d'attribution des prêts, aides et secours</u>

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 autorisant les centres communaux d'action sociale à accorder des secours financiers (sous forme de subvention ou de prêt) ou des aides en nature aux personnes en difficulté au titre de l'aide sociale facultative ;
Vu la dissolution du CCAS de Gerbéviller le 01/04/2016 et la reprise de ses compétences par la Commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer par voie de délibération les conditions générales et modalités d'attribution des prêts, aides et secours, afin d'assurer une instruction transparente et homogène des demandes ;
Considérant que les secours accordés ont un caractère ponctuel ;

Article 1 – Objet
La présente délibération fixe les conditions générales d'éligibilité, les types d'aides susceptibles d'être octroyées, les modalités d'instruction, de versement et de notification des prêts, aides et secours aux personnes en difficulté résidant sur le territoire de la commune.

Article 2 – Conditions générales d'éligibilité
Les conditions à satisfaire pour pouvoir demander une aide ou un secours sont les suivantes :

- Déposer une demande d'aide par écrit ;
- Être domicilié et/ou résider à titre principal sur le territoire de la commune (fournir un justificatif de domicile) ;
- Fournir une pièce d'identité (CNI ou passeport) ou un titre de séjour pour les demandeurs étrangers ;
- Justifier de sa situation financière : ressources mensuelles du foyer et charges fixes.

Article 3 – Types d'aides octroyées
Les aides susceptibles d'être accordées comprennent notamment et de **manière non exhaustive** :

- Bon alimentaire (bon d'achat) ;
- Bon transports (ticket de bus) ;
- Bon d'essence ;
- Bon énergie : aide au paiement d'une facture d'électricité, de chauffage, d'eau ou d'assainissement ;
- Aide à l'enfance : prise en charge de factures de cantine, de centre de loisirs, d'inscription au sein d'une association sportive ou culturelle ;
- Aide à la prise en charge de soins de santé (optique, dentaires) ;
- Aide destinée à contribuer à l'achat d'un équipement pour une personne handicapée ;
- Aide à l'achat de biens de première nécessité ;
- Prêts d'honneur, le cas échéant.

Le montant accordé pour chacune de ces aides est étudié au cas par cas par le Maire et/ou l'adjoint ou conseiller qui en a la délégation, au regard de la situation du demandeur et des crédits disponibles.

Article 4 – Barèmes d'attribution
Les barèmes indicatifs d'attribution des bons de secours d'urgence sont fixés comme suit : 50 € par personne adulte composant le foyer + 10 € par enfant mineur à charge fiscalement. Une majoration de 10 € par enfant sera attribuée dans le cas d'un parent isolé soit 20 € par enfant. Ces montants pourront être modulés à la baisse ou à la hausse selon l'appréciation motivée de chaque situation individuelle, par l'instructeur de la demande

Le secrétaire général précise que c'est un barème indicatif, attention à ne pas mettre des cadres trop restrictifs afin de pouvoir s'adapter à chaque situation.

Article 5 – Instruction de la demande
Le Maire et/ou l'adjoint ou le conseiller qui en la délégation est compétent pour instruire les demandes et attribuer les aides. Il statue favorablement ou non au regard de la situation de l'intéressé, des critères fixés par la présente délibération, du nombre de demandes reçues et accordées, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Article 6 – Versement de l'aide et plafond annuel
Une fois la décision prise, l'opération de décaissement est réalisée par le comptable de la commune, seul habilité à manier des fonds publics.
Le plafond annuel des prêts, aides et secours correspond aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif.
Le bénéficiaire d'un bon d'achat devra produire le justificatif détaillé d'achat en mairie. La facture sera payée par la commune à l'enseigne correspondante.

Article 7 – Notification de la décision
Toute demande d'aide fait l'objet d'une décision, notifiée ensuite au demandeur.

Article 8 – Modalités de remboursement des prêts
Le montant de l'aide remboursable 1 000 € maximum par foyer. Une seule aide remboursable est possible quel que soit son montant. L'aide remboursable ne pourra être octroyée dans le cadre d'un dossier de surendettement. Les demandes font l'objet d'un examen approfondi, notamment par le biais de l'enquête sociale et en concertation avec les assistantes sociales. Un échéancier de remboursement ne pourra excéder 3 ans et sera transmis à l'intéressé et à la trésorerie du secteur, chargée du recouvrement. L'ensemble des modalités de l'aide remboursable ainsi que les engagements de l'intéressé font l'objet d'une convention avec la commune.

Il s'agit d'un prêt social sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **ADOPTE** les modalités d'attribution des aides et secours ainsi que des aides remboursables.

M. JACQUOT Jacquot demande si les demandes ont augmenté depuis la dissolution du CCAS. Le secrétaire général ne saurait répondre étant donné que le CCAS n'attribuait concrètement pas d'aide sociale, c'était déjà la commune qui prenait en charge.

11. <u>Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Gerbéviller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** comme suit :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal,

jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

12. Forêt - Prix forfaitaire d'inscription pour la coupe des gaulis

Madame le Maire informe le Conseil que depuis 16 ans la Commune, en collaboration avec l'ONF, procède à l'éclaircissement des coupes dites en régénération, sur le massif du Haut de Gondale. Cela consiste, via la vente aux particuliers, à faire couper des gaulis de chênes d'un diamètre inférieur à 10 cm.
Or, après 16 ans, les gaulis restant ont atteint un diamètre moyen supérieur à 20cm. Après la fixation en 2025 d'un prix d'inscription forfaitaire de 50 euros pour faire des gaulis, avec un minimum de 10 stères à faire pour chaque inscrit, l'ONF à préconisé le relèvement de ce forfait à 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **FIXE** un forfait d'inscription aux gaulis à 70€, donnant le droit de faire au minimum 10 stères.

13. Biens communaux - Tarifs

Sur proposition de la commission des finances en sa réunion du 09/09/2026,

Mme VAUTRIN explique les différentes modifications apportées aux tarifs d'utilisation des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la modification des tarifs des biens communaux comme figurant sur le tableau annexé à la présente,
- **AUTORISE** que ces tarifs soient applicables à compter du 1er octobre 2026.

TARIFS AU 1er OCTOBRE 2026

		GERBEVILLER		EXTERIEUR	
SALLE DES FETES	***Payé comptant à la réservation***	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04	ÉTÉ 01/05 au 30/09	HIVER 01/10 au 30/04
	Associations *(Spécificité Associations de Gerbéviller : gratuite 2 fois 1 journée /an)*	120,00€	140,00€	120,00€	140,00€
	Caution	400 €		400 €	
	Forfait nettoyage facultatif	100 €		100 €	
	1 journée hors Week-End	180,00 €	250,00 €	250,00 €	320,00 €
	Week-End (du vendredi 15h au lundi 9h)	250,00 €	380,00 €	380,00 €	510,00 €
	Couverts / personne	0,60 €			
M.A.S. (Salle de Réunion)	***Payé comptant à la réservation***				
	Caution	300,00 €		300,00 €	
	Salle + cuisine pour 1 journée hors weekend	70,00 €		80,00 €	
	Salle + Cuisine pour 1 weekend (du vendredi 15h au lundi 9h)	120,00 €		130,00 €	
	Nettoyage	50,00 €		50,00 €	
GYMNASE	L'heure			15,00 €	
PHOTOCOPIE		COPIES A4		COPIES A3	
		Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
	Feuilles blanches 80g	0,20 €	0,10 €	0,40 €	0,20 €
	Feuilles de couleur 80g	0,25 €	0,15 €	0,50 €	0,30 €
	Feuilles blanches épaisses + de 100g	0,30 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
	Supplément copies couleurs	+ 0,10 €		+ 0,20 €	
	Supplément plastification	+ 0,50 €		+ 0,80 €	
CIMETIERE		30 ans		50 ans	
	Concession	300 €		400 €	
	Site cinéraire 1m^2	65 €		100 €	
	Colombarium simple 30 ans	550 €		900 €	
BOIS DE CHAUFFAGE (prix en TTC)	Bois dur	10,43 €			
	Confection - Chêne	8,34 €			
	Confection - Bois blanc	5,21 €			
	Gaulis	70,00 € sans limite de coupe			
DROIT DE PLACE	Marchands ambulants (Foodtruck)	Forfait de 5,00 €			
	Marchands Ambulants par jour (poids lourds, outillage)	40,00 €		40,00 €	

	forfait eau par semaine (1 semaine entamée est due - Lundi au Dimanche)	12,00 €	15,00 €
BULLETIN MUNICIPAL	1 numéro	5.00 €	
	Abonnement 3 numéros	20,00 €	
	Encart Pub 90,5 x 50 (soit 1 case)	60,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 50 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 90,5 x 100 (soit 2 cases)	120,00 € / 3 numéros	
	Encart Pub 181 x 100 (soit 4 cases)	240,00 € / 3 numéros	
MEDIATHEQUE	Abonnement annuel	9,00 €	
	Copie	0,20 €	
	1/2 heure internet	1,50 €	
DIVERS	Forfait travaux résidence	12,00 €	
	Agenda	Gratuit	
PRÉAU	Samedi AM et/ou uniquement pendant les vacances	50,00 €	
CHAMBRES VISITEURS	La nuitée	40,00 €	
SALLE DES 3 COUPS et CHAPELLE DES ARTS	**Location de la salle *(chèque à l'ordre du Trésor Public)***	**ÉTÉ 01/05 au 30/09**	**HIVER 01/10 au 30/04**
	1 journée	120 €	140 €
	1 weekend	200 €	240 €
	1 semaine	400 €	500 €
	Plusieurs jours : ……..……..	…… X 120 €	…… X 140 €
	Plusieurs semaines : ……..……	…… X 400 €	…… X 500 €
	Caution	**400€**	

14. <u>Avis du Conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque – PC05422226 n°L0004, 5, 6 et 7</u>

La société Photosol Développement a déposé les demandes de permis de construire n° PC05422226L0004, PC05422226L0005, PC05422226L0006 et PC05422226L0007 pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque entre Gerbéviller et Reménoville le long de la route départementale.

Ce permis de construire relève de la compétence du préfet et à ce titre est instruit par les services de la Direction départementale des territoires). Dans ce cadre, la DDT indique que le projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement et R. 423-9 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-9 ;
Vu les dossiers de demande de permis de construire ;
Vu le projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque au lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, THOMASSIN Gérard, LAVALLOIS Hélène, VAUTRIN Aurélie, FRANQUENOUL Sandrine, HOUOT Martial):

- **EMET** un avis favorable sur le projet de centrale agrivoltaïque présenté par Photosol Développement.

M. HOUOT souhaite préciser que la mairie n'aurait pas dû céder ces terrains communaux en 2024 et qu'il aurait été plus intéressant financièrement qu'elle en soit toujours propriétaire.. Mme le Maire précise que c'est une décision de l'ancienne équipe. M. HOUOT dit que l'ancienne équipe a manqué de jugeotte. M. MALGRAS n'est pas d'accord avec cette remarque et relève que l'ancien Maire et son djoint aux Finances avaient plus de bon sens financier que beaucoup.

****

Questions diverses

Mme Franquenoul fait le point sur le chantier jeune qui a réunis 14 adolescents. Ils ont procédé au désherbage, ils ont aidé dans l'entretien de l'école, des terrains de tennis, des lavoirs. Mme Franquenoul remercie les personnes qui ont aidé à la réalisation de ce chantier. Elle remercie également la commune pour les gouters et le repas offert le dernier jour. Mr Malgras a apprécié l'engouement des jeunes au chantier et les félicite. Mme Franquenoul aimerait revoir la convention d'âge pour la participation au chantier.
M. Houot nous lit un texte d'un habitant de Gerbéviller sur la préservation des terrains et chemins communaux. Cet habitant souhaiterait que la nouvelle municipalité s'intéresse à ce sujet. Mme Marquet propose de le faire intervenir lors d'une commission.

Suite à une publication sur le site de la ville sur Facebook, Mme Babel précise qu'il y a 4 adjoints OPJ et non 2 comme dit dans un commentaire.
Les ateliers dédiés aux femmes ont été un échec malgré la communication faite sur Facebook.
Mr Jacquot soulève le débat des lignes jaunes qui ont fait polémique sur les réseaux. Mme Marquet précise que c'est une décision qui a été réfléchie et prise par l'ancien conseil.

La séance est levée à 21h38

Procès-verbal arrêté par Mme le Maire et le Secrétaire de séance en ouverture de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026.